



## **DECISION N°DC2024-**

105 Réf : SG/DP

**OBJET**: Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble du 1er Mai au 2 Juin 2024 à des porteurs de projets, commerçants ou artisans.

[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la décision n° 2020/156-COMI en date du 12 novembre 2020, ayant pour objet la signature d'un bail commercial entre Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, bailleresses et la Commune de Villemomble, preneuse. **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale.

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Mettre à disposition par le bais d'un bail dérogatoire le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble pour les durées et montants suivants :

- Monsieur Anthony SORBAL du 1er Mai au 5 Mai 2024 pour un loyer de 200€
- Madame Iris SORDES du 1er Mai au 5 Mai pour un loyer de 200€
- Madame Véronique MARCUS du 13 Mai au 19 Mai 2024 pour un loyer de 150€
- Madame Laurette D'ALEMEIDA du 13 Mai au 19 Mai 2024 pour un loyer de 150€
- Madame Christelle RHEIN du 13 Mai au 19 Mai 2024 pour un loyer de 150€
- Madame Stéphanie CONGAL du 20 Mai au 02 Juin 2024 pour un loyer 800€

Article 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et aux natures concernées.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Le Service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 093-219300779-20240619-12519-AU-1-1 Acte certifié exécutoire Réception par le préfet : 19 juin 2024 Fait à Villemomble, le 19 juin 2024

Le Maire Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis





## **DECISION N°DC2024-**

**105** Réf : SG/DP

Jean-Michel BLUTEAU